

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017

**N°153/06/2017 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°271 du 22 décembre 2016, portant adoption du Budget Primitif 2017 – Annexe de l'Assainissement Non Collectif,

Considérant que le budget supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.) et doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2016, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2016, si ceux-ci le permettent.

En l'espèce, ce B.S enregistre principalement la reprise en recette de la section d'exploitation d'un excédent d'exploitation de 2016 (134 731,79 €) constitué essentiellement d'un cumul de subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne comptabilisées de 2013 à 2016. La reprise de cet excédent équilibre l'inscription de dépenses de remboursement au budget principal de frais généraux au titre de frais de siège et de frais de personnel pour les années 2012 à 2016.

Le Budget Supplémentaire 2017 présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
Exploitation	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	80 731,79		
		012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	54 000,00		
		Total Dépenses Réelles Exploitation		134 731,79	Total Recettes Réelles Exploitation	0,00
	ORDRE	Total Dépenses Ordre Exploitation		0,00	Total Recettes Ordre Exploitation	0,00
	REPORTS	Résultat d'Exploitation Reporté		0,00	Résultat d'Exploitation Reporté	134 731,79
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		134 731,79	TOTAL RECETTES EXPLOITATION	134 731,79	

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
Investissement	REEL	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 413,87		
		Total Dépenses Réelles Investissement		16 413,87	Total Recettes Réelles Investissement	0,00
	ORDRE	Total Dépenses Ordre Investissement		0,00	Total Recettes Ordre Investissement	0,00
	REPORTS	Résultat d'Investissement Reporté		0,00	Résultat d'Investissement Reporté	16 413,87
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		16 413,87	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	16 413,87	

TOTAL DEPENSES	151 145,66	TOTAL RECETTES	151 145,66
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le budget Annexe du SPANC 2017 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	84 000,00	16 413,87	100 413,87
Exploitation	17 000,00	134 731,79	151 731,79
Total	101 000,00	151 145,66	252 145,66

Considérant que le Budget Supplémentaire 2017 – Annexe de l'Assainissement Non Collectif – dans sa version réglementaire et détaillée a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- adopter le Budget Supplémentaire 2017 – Annexe de l'Assainissement Non Collectif – tel que présenté.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 JUL. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

04 JUL. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

